

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme SYLVAIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER

M.DAOUDI donne pouvoir à M.LANTERI

M.GOURY donne pouvoir à M.BEDIN

M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

M.MIGALE a rejoint la séance à 20h18 lors de l'introduction à la présentation du budget

M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h40 pendant la présentation du budget

Mme FAUQUEUR, Mme EUSEBE, Mme CALABRE, Mr GABIRON et M.MERLET ont quitté la séance à 23h35, lors des questions diverses

Mme FOURSANE a quitté la séance à 00h10, lors des questions diverses

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20230329-1-5-03-2023-DE

Date de télétransmission : 03/04/2023

Date de réception préfecture : 03/04/2023

Madame Patricia JOSE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.5/03/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU la délibération n° 2.1/09/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant passage à la nomenclature M57,

VU la délibération n° 1.1/02/2023 en date du 15 février 2023 relative au rapport d'orientations budgétaires,

VU la délibération n° 1.3/03/2023 en date du 29 mars 2023 relative à l'affectation du résultat comptable 2022 au budget principal de la ville,

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier de la commune,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire du budget primitif est atteint,

CONSIDERANT la délibération spécifique d'adoption des taux des impôts locaux,

CONSIDERANT que la commission « Finances » s'est réunie le 20 mars 2023,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE A LA MAJORITE

(27 pour / 6 contre : Mesdames Disant, José et Messieurs Boujdag, Boultame, Le Cunff et Migale)

ARTICLE 1 : D'ARRETER le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et selon la répartition suivante :

- Section d'investissement : 11 033 306,41 € en dépenses et en recettes
- Section de fonctionnement : 24 162 051,90 € en dépenses et en recettes

ARTICLE 2 : DE VOTER le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est arrêté à 11 033 306,41 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2023 – Section d'investissement – Dépenses	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 900,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	61 682,80 €
20 – Reports d'investissement 2022	47 808,80 €
204 – Subventions d'équipements versées	1 000 000,00 €
204 – Report d'investissement 2022	1 731 134,33 €
21 - Immobilisations corporelles	4 567 024,64 €
21 - Report d'investissement 2022	2 237 049,84 €
23 – Immobilisations en cours	50 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	9 699 600,41 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 048 006,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	1 048 006,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	175 700,00 €
041 – Opérations patrimoniales	110 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	285 700,00 €
Total des dépenses d'investissement	11 033 306,41 €

BUDGET PRIMITIF 2023 – Section d'investissement – Recettes	
001 - Résultat reporté d'investissement	711 689,95 €
024 – Produit des cessions	515 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 301 500,78 €
13 - Subventions d'investissement reçues	854 857,63 €
13 - Subventions d'investissement reçues - REPORTS	1 731 958,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 300,00 €
23 – Immobilisations en cours	50 000,00 €
Total des recettes réelles	7 165 306,41 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 988 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	770 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	110 000,00 €
Total des recettes d'ordre	3 868 000,00 €
Total des recettes d'investissement	11 033 306,41 €

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est arrêté à 24 162 051,90 € en dépenses et en recettes.

BUDGET PRIMITIF 2023 – Section de fonctionnement - Dépenses	
011 - Charges à caractère général	6 208 879,23 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 386 543,13 €
014 – Atténuation de produits	190 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 318 979,85 €
Total des dépenses de gestion courante	20 104 402,21 €
66 - Charges financières	224 649,69 €
67 - Charges exceptionnelles	70 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	294 649,69 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 988 000,00 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	770 000,00 €
68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	3 763 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	24 162 051,90 €

BUDGET PRIMITIF 2023 – Section de fonctionnement - Recettes	
002 - Résultat reporté de fonctionnement	4 437 679,12 €
013 – Atténuation de charges	83 300,00 €
70 - Produit des services	2 031 531,78 €
73 – Impôts et taxes	2 729 089,00 €
731 - Impositions directes	9 935 080,00 €
74 - Dotations et participation	4 490 091,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	270 981,00 €
76 – Produits financiers	8 600,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	23 986 351,90 €
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	175 700,00 €
Total des dépenses d'ordre	175 700,00 €
Total des recettes de fonctionnement	24 162 051,90 €

Soit une balance générale de :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	11 033 306,41 €	24 162 051,90 €	35 195 358,31 €
Recettes	11 033 306,41 €	24 162 051,90 €	35 195 358,31 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à exécuter le budget principal 2023 de la ville en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.